



194, route de la Mairie  
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**  
Courriel :  
[mairie.henouville@orange.fr](mailto:mairie.henouville@orange.fr)

## Séance du Conseil Municipal

du mardi 30 août 2022

Objets	Dates
Convocation	23/08/2022
Affichage	23/08/2022
Réunion	30/08/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

L'an deux mille vingt-deux, **le mardi trente août** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Philippe COQUEREL, Sylvie HUONNIC, Sylvain PARIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Excusés : Olivier LANGLOIS, Isabelle URSIN

Absents : Laure LANGLOIS (arrivée à 19 heures 15 à compter de la délibération 60-2022)

Pouvoirs : Olivier LANGLOIS à Jean-Marie ROYER, Isabelle URSIN à Giovanni MASO

Secrétaire de séance : Sylvie HUONNIC

### Ordre du jour :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il se propose d'ajouter les points suivants :

Informations budget : suivi des subventions point au 30 août 2022 et emprunts  
Organisation Octobre Rose

### **Ordre du jour :**

⇒ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2022.

#### **1. Finances :**

- ⇒ Budget : décision Modificative
- ⇒ Budget : création d'un tarif (plaquette gravée cimetière)
- ⇒ Budget : passage à la M57

## 2. Personnel :

- ⇒ Mutation du responsable des services techniques et modification du tableau des effectifs

## 3. Affaires générales :

- ⇒ Restauration du petit calvaire situé à proximité du monument aux morts.
- ⇒ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.
- ⇒ Implantation d'un distributeur à casiers.
- ⇒ Recours gracieux

## 4. Informations et Questions diverses

- ⇒ Délibéré de la Chambre des Appels Correctionnels (Affaire De BEAUPUIS).
- ⇒ Réorganisation des services techniques
- ⇒ Revalorisation des indemnités de déplacement.
- ⇒ Point sur la réserve foncière.
- ⇒ Clôture du cimetière.
- ⇒ Aménagements de sécurité routière lieu-dit « La Fontaine ».
- ⇒ Affaire prairie et mare du « Grand Clos ».
- ⇒ Point sur le City Stade.
- ⇒ Informations sur la ZFE
- ⇒ Information budget : point sur les subventions au 30 août 2022 et emprunts
- ⇒ Organisation Octobre Rose

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.**

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2022 a été envoyé à chaque conseiller municipal par voie électronique.

Le conseil municipal procède au vote :



Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire et au droit des cendres,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif,

La loi relative au droit des cendres a rendu obligatoire, pour les communes de plus de 2000 habitants, de disposer d'un site cinéraire comprenant notamment un espace aménagé pour la dispersion des cendres et un dispositif de recueil de l'identité des défunts.

Bien que non soumise à ces obligations, la commune s'est dotée de ces équipements afin de répondre à la demande des Hénouvillais.

Un jardin du souvenir est présent au sein du cimetière ainsi qu'une stèle destinée à recueillir les identités des défunts par un dispositif de plaques, sur lesquelles la gravure des « nom-prénom-année de naissance et de décès » des défunts peut être apposée.

Des plaques marbre noir ont été acquises en 2021, pour un montant unitaire de: 24,12€ TTC.

Il est décidé de créer un prix d'un montant de : 25 € couvrant l'achat de la plaque.

Une convention de remise sera co-signée avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, à charge pour elle de prendre possession de la plaque en Mairie, la faire graver et nous la remettre pour que les agents techniques l'installent sur la stèle prévue à cet égard.

Il est précisé que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) article 70311.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. C'est pourquoi, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise optimale et individualisée de notre conseil aux décideurs locaux (Trésorerie de Maromme-Deville), il est opportun d'anticiper le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, bénéficiant de la M57 simplifiée (collectivités de moins de 3500 habitants), cette nomenclature implique notamment :

- de nouvelles potentialités,
- plus de souplesse budgétaire, par exemple en matière de fongibilité des crédits (possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% de dépenses réelles ... et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- un plan de compte modernisé intégrant les dernières normes,
- un référentiel unique afin de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Hénouville son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Hénouville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.  
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Hénouville et du CCAS.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **2° - Personnel**

<b>Mutation du responsable des services techniques, modification du tableau des effectifs</b>	<b>N° 57-2022</b>
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

Par correspondance en date du 22 juin 2022, la commune du HOULME a porté à notre connaissance son souhait de recruter Monsieur Grégory CANTREL, actuellement en fonction dans nos services en qualité de responsable des services techniques de la commune d'Hénouville.

Monsieur Grégory CANTREL nous a confirmé son souhait de mutation au sein de la commune du HOULME, par courrier en date du 24 juin 2022.

La commune du HOULME a sollicité que cette mutation prenne effet avant le terme du préavis légal (3 mois), soit une arrivée au 1er septembre 2022. L'organisation au sein de nos services a permis de répondre favorablement à cette mobilité par voie de mutation au sein de la commune du HOULME pour la date demandée.

Un avis de recrutement pour vacances de poste a été lancé sur la plate forme du centre de gestion et les réseaux sociaux.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre le tableau des effectifs sera défini comme suit :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>CADRE</b>					
<b><u>Administratif</u></b>					
Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0
<b>SOUS TOTAL</b>			1	1	0
<b><u>Administratif</u></b>					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1 (28/35)
<b><u>Technique</u></b>					
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	C	0	0	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b><u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u></b>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2	2	0
<b><u>Ecole</u></b>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc ppal écoles mat 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 (34/35)
<b><u>Transports</u></b>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 (1/35)
<b>SOUS TOTAL</b>			9	9	3
<b>TOTAL CADRE + AGENTS</b>			10	10	3

Après avoir délibéré, le nouveau tableau des effectifs est mis au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

### **3° - Affaires générales**

**Restauration du petit calvaire situé à proximité du monument aux morts.**

**N° 58-2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

Lors du conseil municipal en date du 9 juin 2022, par délibération n°52-2022 les membres de l'assemblée délibérante municipale, ont validé à l'unanimité la nécessité de restaurer le monument aux morts et de lancer dans ce but une collecte de dons avec le partenariat de la Fondation du Patrimoine.

Or, à l'occasion des expertises réalisées sur ce monument, il a été constaté que le petit calvaire en pierre, situé à proximité, présente également de fortes dégradations dues à l'érosion du temps. Sa construction est estimée au XIème siècle. Les spécialistes rencontrés s'accordent sur le fait qu'il doit faire l'objet d'une restauration afin de le sauvegarder.

Sans être exhaustif, les travaux vont consister à un traitement biocide pour élimination des microorganismes et au nettoyage de la pierre.

Afin de mettre en valeur notre patrimoine municipal, il est donc proposé d'ajouter la restauration de ce calvaire au dossier de recherche de mécénat et de collecte de dons qui sera effectué en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour co-financer l'ensemble du projet : **restauration du calvaire et du monument aux morts.**

Pour rappel, la Fondation du patrimoine est reconnue d'utilité publique pour son action désintéressée à but non lucratif, elle a pour mission principale la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. La Fondation aide les propriétaires : collectivités territoriales, particuliers ou associations.

Ces mêmes travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **Considérant**

- La nécessité d'effectuer une restauration du calvaire situé à proximité du monument aux morts ;
- Qu'il semble opportun de lancer une collecte de dons qui fera notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise ;
- Que pour mettre en œuvre une collecte de dons, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération ;
- Que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine est en capacité d'accompagner la commune d'Hénouville dans la mise en place et la gestion de la collecte de dons.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux du calvaire situé à proximité du monument aux morts et sur le lancement d'une collecte de dons pour ces travaux de restauration et ainsi d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afin de réaliser ces travaux, à solliciter auprès des partenaires financiers identifiés les subventions maximales possibles et à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons et conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

<b>Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.</b>	<b>N° 59-2022</b>
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

**Vu** l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication électronique sur le site de la commune
- Publicité par consultation d'un exemplaire papier, dans les locaux de la Mairie et pendant les horaires d'ouverture au public ou sur rendez-vous dûment fixé à l'avance.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO.

Depuis 2008, les différentes mandatures qui se sont succédées ont tenté à plusieurs reprises de mettre en place un marché hebdomadaire (avec la présence d'un ou plusieurs commerçants). En septembre 2020, nous avons autorisé l'implantation hebdomadaire d'un camion « *Farm Truck* » (épicerie ambulante qui proposait fruits et légumes de saison, boucherie, charcuterie et laitages des fermes de la région), qui, malgré un bon accueil de la population a dû malheureusement arrêter son activité en mars 2021 en raison de charges d'exploitation élevées (salariales, électricité, carburant ...).

Par ailleurs, à la demande de la municipalité, une étude (2016) a été menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur l'implantation d'une épicerie sur Hénouville. Malheureusement, le résultat a été négatif, même avec la projection de tous les lotissements (dont le Cèdre). Pour rappel, la CCI a notamment pour mission d'accompagner, informer, conseiller les implantations de commerces.

Cependant, à ce jour, il semble qu'un service de vente de produits locaux (notamment légumes et fruits de saison) en circuit court soit une réelle attente de la population.

L'expérience de l'implantation depuis 2017 du distributeur de baguettes de pain prouve le succès de ce type de service de proximité.

Ainsi, un nouveau service de proximité à l'attention des Hénouvillais par l'implantation de distributeurs à casiers « *produits locaux de saisons* » (avec une possibilité de passer commande) et géré par une entreprise locale, complètera les offres des pizzas (Tour 2 Pizz) du lundi, des hamburgers (Normandy Truck) du jeudi et de la machine à pain (accessible 24h/24 et 6 jours/7).

L'objectif est donc de proposer un nouveau service, de proximité, accessible 24h/24 et 7jours/7 aux habitants d'Hénouville.

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT).
- L'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.
- L'arrêté du 21 décembre 2009 réglementant les conditions d'hygiène applicables à la distribution des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

#### **Considérant**

- Que le projet d'apporter un nouveau service de proximité au profit des habitants d'Hénouville répond aux attentes de la population ;

L'occupant devra :

- ⇒ Fournir les casiers automatiques (environ 72) ainsi que le mode de paiement (CB et Monnaie et si possible cartes tickets restaurants). Coût de l'installation estimé à 25.000€ minimum,

- ⇒ Réaliser la maintenance, l'entretien et l'hygiène des casiers et du terminal paiement,
- ⇒ Pratiquer soit une agriculture « *biologique* » ou une agriculture dite « *raisonnée* » en offrant la gamme des produits sus-énumérée dans l'activité du « *Farm-Truck* » ;
- ⇒ Proposer, sous la forme qu'il désire, des commandes spécifiques pour les Hénouvillais.

La Commune d'Hénouville aura à sa charge :

- ⇒ La mise à disposition d'un endroit situé entre le terrain de tennis et l'école d'Hénouville d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- ⇒ La réalisation d'une chappe béton ou autre pour la mise en place d'un abri sur cet endroit,
- ⇒ La fourniture et la mise en place d'un abri de protection contre les intempéries sous lequel sera positionné les casiers (Permettant l'accès PMR),
- ⇒ La possibilité sera offerte de récupérer éventuellement les eaux de pluie,
- ⇒ La fourniture de l'électricité à titre gracieux la première année durant toute la période de la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce qui suit :

- ⇒ Mettre en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public dressée entre la commune et un occupant sur la base d'un Euro symbolique, à la signature de la convention.
- ⇒ Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des décisions ci-dessus et notamment l'établissement et la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

(arrivée de Madame Laure LANGLOIS à 19 heures 15)

Delphine LOHNHERR demande si le coût de l'électricité sera imputé au futur commerçant déposant les légumes ? En effet une partie des casiers sera réfrigérée et les frigos vont tourner 24h-24. Quel en sera le coût ? Celui-ci a-t-il été estimé ? Pourquoi la commune devrait prendre en charge l'électricité pour les casiers et alors que 90 € sont facturés au boulanger pour la machine à pain et que les trucks paient une occupation du domaine public ?

Jean-Marie ROYER explique que la machine à pain est communale et qu'une redevance de 90€ par mois est donc demandée au boulanger. S'agissant des casiers à légumes, il estime que la 1<sup>ère</sup> année il est possible pour la commune de réaliser un effort car un service est offert à la population. Il pointe la difficulté de trouver à proximité du village un producteur.

Ainsi 6 d'entre eux ont été contactés ; la plupart n'étant pas intéressés.

Madame Emmanuelle ROGER GALERNE précise qu'il est compliqué actuellement de lancer des commerces, motif pour lequel souvent la première année, les charges sont allégées.

Sylvie HUONNIC estime que l'installation de distributeur à casiers est une bonne idée ; les consommateurs souhaitant acheter de plus en plus local et le système permettant un accès 24H sur 24. Elle rappelle qu'elle avait déjà sollicité, sans succès la précédente mandature en ce sens. Elle explicite le dispositif réalisé par la commune de Blacqueville : première installation il y a plusieurs années d'un distributeur de légumes et plus récemment d'un deuxième dispositif réfrigéré

permettant de vendre des produits frais et demande si un contact a déjà été pris avec les autorités en ce sens.

Jean-Marie ROYER répond affirmativement et précise qu'un seul interlocuteur approvisionne l'ensemble des casiers.

Giovanni MASO souligne l'opportunité d'avoir des plats préparés. Il suggère que la convention soit renouvelable d'une année sur l'autre.

Delphine LOHNHERR estime que dans ces conditions effectivement la dépense énergétique pourra être évaluée. Elle regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué lors d'un bureau municipal et qu'il soit inscrit directement à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Elle interroge sur la prise en compte de ce futur investissement dans les prévisions budgétaires.

Sylvie HUONNIC observe qu'une partie des conseillers municipaux, non membres du bureau municipal découvrent les sujets inscrits aux conseils municipaux et qu'ils sont mis devant le fait accompli.

.Sylvain HAMEL confirme que le projet n'était pas prévu en 2022 et donc n'était pas budgété. Il sera donc inscrit dans les prévisions budgétaires 2023. Il reconnaît que le délai et les échanges sur le sujet sont très courts, entre le bureau municipal du 25 août et le conseil. Nécessité fait loi : Il faut quand même trouver le moyen de partager sur les sujets intéressants.

Giovanni MASO rappelle que ce sujet est régulièrement abordé depuis 3 ans. S'il était passionnant, pourquoi seulement 3 personnes se sont investies ?

Philippe COQUEREL exprime son désaccord avec l'implantation de distributeur à casiers, préférant l'ouverture d'une épicerie solidaire. A chaque fois que ce sujet a été évoqué, il était observé qu'il serait difficile de trouver des bénévoles.

Jean-Marie ROYER rappelle la possibilité de formuler des propositions chiffrées.

Philippe COQUEREL interroge sur le coût total de l'opération, incluant la dalle béton, le couvert et l'électricité.

Delphine LOHNHERR demande confirmation que les travaux seront budgétés et faits en 2023 ?

Jean-Marie ROYER : l'occupant possible devra commander le dispositif qu'il n'aura sûrement pas avant la fin d'année.

Sylvie HUONNIC compte tenu des dernières conditions climatiques alerte sur l'implantation future du distributeur à casiers. Elle propose également de le végétaliser pour apporter de l'ombre et donc de la fraîcheur.

Delphine LOHNHERR propose de l'installer près du transformateur et à proximité de l'école et des arbres où il serait à l'ombre et au nord.

Jean-Marie ROYER propose que la commission environnement étudie l'emplacement.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	1
Abstention	
Pour	14

Philippe COQUEREL car contre le principe du distributeur.

**Le conseil municipal approuve à la majorité.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Le 28 juin 2022, un chien errant a été pris en charge par les agents de la collectivité. Le fils des propriétaires est venu chercher l'animal, sans évoquer de situation particulière expliquant la fugue de l'animal.

Conformément à la délibération prise le 9 juin 2022, un avis des sommes à payer a été édité par la Trésorerie, pour un montant de 145€ comprenant la prise en charge, le transport et l'identification de l'animal.

Le 04 août dernier, nous avons été informés par courrier de Madame Marie José LEVEQUE de QUEVILLON des circonstances dans lesquels son animal a échappé à sa surveillance. En effet, Madame LEVEQUE a connu une année dramatique. Elle a perdu son époux au terme d'une longue maladie en début d'année, suivi du décès de sa mère quelques jours plus tard. Le 28 juin 2022, elle a appris le décès de son fils et dans un moment de désarroi extrême, elle a quitté son domicile en laissant toutes les portes ouvertes. Son chien en a profité pour s'enfuir.

Elle sollicite notre bienveillance et le recours gracieux eu égard aux circonstances.

Il est proposé d'accéder à sa demande.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **4° - Informations et Questions diverses**

### **4.1 - Délibéré de la Chambre des Appels Correctionnels (Affaire De BEAUPUIS).**

Point fait avec notre conseil le 7 juillet 2022, par visio-conférence sur le délibéré en date du 16 juin 2022 de la Cour d'Appel du tribunal judiciaire de Rouen.

Assistaient à cette visio-conférence : Messieurs Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS et Gérard LAILLIER.

La cour d'appel a condamné M. Henry DE BEAUPUIS :

- À titre principal, à une amende délictuelle d'un montant de 15.000€ (5.000€ en 1<sup>ère</sup> instance).
- A titre complémentaire, à la démolition à ses frais de la maison et fixe le délai pour exécuter la démolition à 8 mois (février 2023) avec une astreinte de 150€ par jour de retard.
- A verser à la commune la somme 1.500€ au titre des frais de procédures engagés par la commune en 1<sup>ère</sup> instance.
- À verser à la commune la somme de 2.500€ au titre des frais de procédures engagés par la commune en cause d'appel.
- À verser à la commune 3.000€ au titre des dommages et intérêts.

Notre conseil se rapproche du conseil de M. DE BEAUPUIS afin de connaître notamment les modalités de paiement.

Un nouveau point avec notre conseil se tiendra fin septembre / début octobre concernant l'avancée de la démolition de la maison. Pour information, des travaux de déconstruction ont débuté au mois d'août 2022.

#### **4.2 - Réorganisation des services techniques**

En concertation avec l'adjoint chargé des services techniques (Monsieur Jean-Paul THOMAS) et notre secrétaire générale, nous avons reçu Monsieur Laurent PEROUELLE (agent technique au sein de nos services depuis plus de 10 ans) pour lui proposer d'occuper la fonction de responsable des services techniques. Monsieur Laurent PEROUELLE a accepté le poste.

En conséquence, l'agent recruté prochainement, sera placé sous les ordres de Monsieur PEROUELLE.

#### **4.3 - Revalorisation des indemnités de déplacement**

Conformément à la délibération n°15-2021 votée lors du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Ainsi, les élus municipaux peuvent être remboursés des frais de transport pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes, ou effectuer une mission où ils représentent la commune ès qualités à la condition que la réunion et/ou mission ait lieu hors du territoire de la commune.

La délibération précisant que l'évolution des indemnités (frais de déplacement et frais de repas) se fera en corrélation avec l'évolution des montants définis par les arrêtés fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Ainsi, conformément à **l'arrêté du 14 mars 2022** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006

fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, le montant des indemnités kilométriques pour une automobile, évolue comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	Nouveau = <b>0,32 €</b> Ancien = 0,29 €	Nouveau = <b>0,40 €</b> Ancien = 0,36 €	Nouveau = <b>0,23 €</b> Ancien = 0,21 €
6 CV et 7 CV	Nouveau = <b>0,41 €</b> Ancien = 0,37 €	Nouveau = <b>0,51 €</b> Ancien = 0,46 €	Nouveau = <b>0,30 €</b> Ancien = 0,27 €
8 CV et plus	Nouveau = <b>0,45 €</b> Ancien = 0,41 €	Nouveau = <b>0,55 €</b> Ancien = 0,50 €	Nouveau = <b>0,32 €</b> Ancien = 0,29 €

De même, en cas d'utilisation d'un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel, l'indemnisation des frais de déplacement se fait sur la base d'indemnités kilométriques définies comme suit :

- **0, 15 €** (ancien = 0,14 €) pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- **0, 12 €** (ancien = 0,11 €) pour un autre véhicule.

**Les frais de repas** sont pris en charge à hauteur de **18,80 €** par repas (17,50 € auparavant).

Enfin, pour mémoire :

Le feuillet de demande de remboursement de frais de déplacement que vous trouverez en PJ, est à remettre au secrétariat de la mairie au plus tard au 31 du mois suivant le semestre échu.

Exemple : remettre au plus tard le 31/01 N+1 pour les réunions concernant la période du 01/07 au 31/12 N).

Toute demande doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et de la copie de la carte grise du véhicule utilisé (qui doit être au nom de l'élue).

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage.

Les frais d'assurance ou de réparation d'un véhicule personnel en cas d'accident ou de panne ne sont pas pris en charge.

#### **4.4 - Point sur la réserve foncière.**

Lors de la conférence territoriale des maires (CTM) de la Métropole en date du jeudi 23 juin dernier, il a été évoqué la recherche de terrains d'au moins 2 hectares pour mettre à disposition de maraichers afin de développer les circuits courts.

Lors de cette CTM, les maires ont demandé qu'elles étaient les obligations d'une commune quant à l'accompagnement du maraicher, notamment sur les points suivants : électricité, eau, chemin d'accès, local stockage des récoltes, local pour le matériel, local pour accueil, clôturer le terrain, aide au logement du maraicher, etc. ...

Pour info, il a été indiqué que sur une production de 2ha, les revenus du maraicher seraient d'environ 750€/mois,

Un débat a été lancé sur les surfaces (un élu lui-même arboriculteur pense que le projet tel que présenté mérite d'être retravaillé car il le pense difficilement viable),

Des échanges ont également porté sur les distributeurs automatiques implantés dans certaines communes de la Métropole. De manière générale, le retour de la population est très positif et notamment sur le fait que les denrées proposées sont issues des circuits courts, produits locaux et de saisons (fruits et légumes, œufs, cidre, jus de pommes, produits laitiers, charcuterie, plats préparés, crustacés, etc.) ... permettant aux administrés d'avoir un accès à des biens ou à des services 24H/24 et 7J/7. Il a été rappelé que ce type de distributeur dispense les agriculteurs d'intermédiaires, tout en les libérant de la charge de travail que représente l'exploitation d'un point de vente.

Monsieur le maire indique qu'après les travaux qui vont être réalisés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants, afin de rester maître du devenir de notre réserve foncière et de protéger la municipalité, il est prudent et de bon sens d'établir, sous le sceau de notre notaire, une convention de mise à disposition ou de prêt d'usage en prairie (à définir précisément avec notre notaire) auprès d'un agriculteur. Cette convention renouvelable chaque année porte sur une l'utilisation précaire de la parcelle par le bénéficiaire.

Philippe COQUEREL précise que la réserve foncière a été acquise afin de faire un maraichage et qu'avec 2 hectares, le maraicher a forcément une activité annexe car ce n'est pas un poste à plein temps.

Jean-Marie ROYER indique que l'achat du terrain a été initié par Martial HAVARD et Sylvie HUONNIC pour acquérir du foncier. On peut créer une exploitation précaire sur ce terrain, par exemple en louant le terrain à un éleveur pour une année. Cela sera géré par un notaire.

Sylvain PARIS demande si la SAFER a mis son veto ?

Jean-Marie ROYER répond que la SAFER a été consultée mais n'a pas posé de veto.

Philippe COQUEREL précise que la clôture bordant la forêt est affaissée à certains endroits car des arbres sont tombés.

#### **4.5 - Clôture du cimetière**

Les travaux portant sur la clôture du cimetière sont terminés conformément à la Déclaration Préalable de travaux déposée pour l'édification de la clôture :

⇒ Occultations choisies en matériaux bois,

⇒ Soubassements de la clôture permettant le passage de la petite faune.

Reste à égaliser la terre et définir l'aménagement des sépultures futures.

Une rencontre a eu lieu avec la Métropole Rouen Normandie en présence de Monsieur le Maire, Monsieur COQUEREL et la Secrétaire Générale, sur les attentes de la commune en matière d'aménagement. Des échanges sont en cours sur le sujet et sur l'expertise que pourrait apporter la Métropole. Un plan du projet est joint au dossier.

#### **4.6 - Aménagements de sécurité routière lieu-dit « La Fontaine »**

Lors du dernier conseil municipal (9 juin) il a été évoqué une pétition portant sur la vitesse excessive au lieu-dit « La Fontaine » (D982).

Depuis la gendarmerie a procédé à des contrôles de vitesses et des rétentions de permis ont été effectuées pour vitesses excessives.

Le mardi 28 juin, une réunion s'est tenue sur place en présence de la Métropole (pole de proximité et du service sécurité routière), de la commune de Saint Pierre de Varengueville (Maire et police municipale) et des riverains. La Mairie d'Hérouville était représentée par messieurs Jean-Marie ROYER et Jean-Paul THOMAS.

Il est envisagé les aménagements et modifications suivantes :

- Implantation de bandes rugueuses,
- Pose de panneaux limitation « 50 » à 150 mètres,
- Déplacement du panneau d'entrée dans le hameau en venant de Duclair,
- Marquage au sol « deux lignes blanches avec peinture jaune au milieu »,
- Etude d'implantation d'un passage piétons,
- Etc.

#### **4.7 - Affaire prairie et mare du « Grand Clos »**

L'audience devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de Rouen s'est tenue le 16 juin 2022.

L'avocat de l'ASL L'OREE DE LA FORET a sollicité un renvoi pour mettre en cause les héritiers de la sœur de M. LEFEBVRE (à savoir le mari et le fils).

Une médiation a été évoquée à la demande de la commune, et le Juge des référés y semblait favorable, mais l'avocat du demandeur (ASL) n'a pas appuyé cette demande.

L'affaire a donc été renvoyée à l'audience du 21 juillet à 9h, puis au 18 août à 09h, et de nouveau renvoyée au 08 septembre à 09h. La commune sera représentée par Messieurs Jean-Paul THOMAS et Gérard LAILLIER.

#### **4.8 - Point sur le City Stade**

Une réunion d'échanges s'est tenue le 6 juillet 2022, salle Hector MALOT sur l'utilisation du City Stade :

En présence des élus Hélène Leseigneur, Delphine Lohnherr, Sylvain Hamel, de 8 Riverains et de 20 pratiquants du City stade.

Une explication est donnée par les élus sur le choix du positionnement du city stade (au centre du village, près des écoles et du centre aéré, sur le côté pour permettre la création future d'un terrain de foot U9 ainsi que d'un parcours santé et enfin de préserver le terrain de basket existant)

La parole a été donnée successivement à tous ceux qui la voulaient et les échanges ont été nombreux ; les nuisances occasionnés par les jeux ont été évoquées.

Après le tour de table, différents thèmes sont abordés et arbitrés, plus précisément :

Le bruit :

- Musique : après échanges, l'idée de ne pas mettre de musique dans le City stade est acceptée.

- Ballon : la mairie a proposé de se procurer quelques ballons Futsal mais après échanges avec les utilisateurs du City, les ballons sont plus lourds et en toute vraisemblance ne seront pas utilisés et d'autre part disparaîtront....

Règle de comportements :

- Les participants acceptent le fait que le City Stade doit être partagé entre les grands et les petits. Il leur est aussi rappelé qu'ils doivent absolument éviter les gros mots surtout qu'ils sont souvent criés. Ceci constitue un effort individuel et aussi collectif car chacun peut rappeler aux autres qu'il faut se modérer.

Les horaires :

- ⇒ Matin : horaire de 9h le matin
- ⇒ Midi : pause méridienne de 12h à 14h
- ⇒ Soir : 19h pour tous les présents

Une idée intéressante est de préciser qu'après 19h, le grand terrain de foot est disponible (buts en cours de pose) pour jouer de façon moins bruyante.

NB : il devra être précisé à l'association de Gym Volontaire qu'il ne faut pas utiliser le terrain de basket sur les horaires inadéquats (20h) pour les séances de Zumba car il s'y joue de la musique.

NB2 : il faudra veiller à ce que des adultes n'utilisent pas le city stade pour se réunir et consommer de l'alcool (un cas en avril 22). Mais ce ne sont pas les jeunes présents qui sont concernés.

Un règlement a été élaboré lors du BM du jeudi 7 juillet et amendé lors d'une rencontre (8 juillet) entre les utilisateurs du City et le Maire (et contact pris avec le Président du TCH)...

Ci-joint le règlement distribué aux riverains et utilisateurs du City et affiché sur le City Stade. Il est proposé que le règlement soit affiché dans un format plus important.

#### **4.9 Informations sur la ZFE (Zone à Faible Emission).**

- Date d'application de la ZFE sur la MRN = 1er septembre 2022.
- A terme seules les voitures dotées des vignettes crit'air 1, 2 et 3 seront autorisées à circuler dans le périmètre de la ZFE. (Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen).
- Seront écartées de la ZFE les vignettes 5 en 2023, 4 en 2024 et 3 en 2025.
- Le périmètre précis de la ZFE sera connu cet été (fin juillet ?).
- Des aides sont prévues par la MRN tant pour les habitants du périmètre ZFE que pour les habitants de la Métropole (hors ZFE).

#### **5.0 Informations sur le suivi des subventions et de l'emprunt**

Voir tableaux en PJ

Sylvie HUONNIC compte tenu du travail réalisé par Mme MOUCHEL, lequel a permis à la commune d'obtenir en moyenne sur différents projets 45 % de subventions, propose qu'une version allégée du tableau des subventions soit publié dans le bulletin municipal (avec notamment le dossier des indemnisations d'assurance), afin que les Hénouvillais puissent avoir une idée du coût initial des différentes opérations et du coût réel ; ce qui est accepté.

### **5.1 Organisation Octobre Rose**

Hélène LESEIGNEUR explique qu'une manifestation au bénéfice d'Octobre Rose est en projet avec un regroupement d'associations hénouvillaises afin d'organiser une marche de 5 km dont les bénéfices seront transmis à la lutte contre le cancer.

Participation 5€ pour les adultes et 2€ pour les enfants

Les associations ont prévu des budgets pour financer cette cause nationale. Toutefois une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune.

Sylvie HUONNIC s'étonne de cette demande, l'association pilote de l'opération ayant déjà obtenu récemment une augmentation de subvention. Des membres du bureau municipal observant que les recettes étant supérieures aux dépenses et en l'absence de tout élément financier communiqué, elle souhaite que le conseil municipal dispose de plus d'informations sur les prévisions budgétaires de cette opération. Plus généralement elle estime que pour tout événement organisationnel où la participation de la commune est sollicitée, une fiche prévisionnelle récapitulative budgétaire recensant les différents moyens humains, matériels et financiers soit élaborée, facilitant l'information et la prise de décision du conseil municipal. Après débats, il est acté que des informations complémentaires sur l'organisation Octobre Rose devront être apportées.

Giovanni MASO observe que des subventions étant octroyées aux associations, il serait opportun que le conseil municipal ait un retour sur l'utilisation de cet argent et sur les bénéfices obtenus par les associations de ces activités (exemple concert Johnny porté par musicle en boucle).

Gérard LAILLIER expose la façon dont il organisait notamment le Téléthon : budget prévisionnel avec une avance et une fois l'opération réalisée, résultat des comptes et bénéfice reversé sous forme de don.

La question sera posée à l'association pilote de l'opération.

Point sur l'augmentation de la baguette de pain demandée par le boulanger.

**La prochaine réunion est programmée au jeudi 22 décembre 2022 à 18h30.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.**